



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

L'ESSENTIEL

L'ARRÊT DE TRAVAIL POUR MALADIE

Suivez les étapes pour être indemnisé



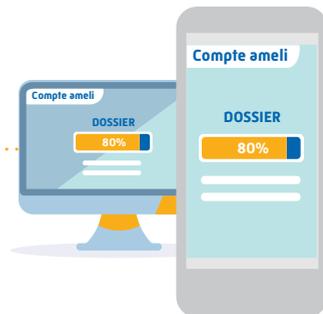
1 Vous envoyez votre avis d'arrêt de travail dans les 48 heures



2 Votre employeur transmet votre attestation de salaire



3 L'Assurance Maladie calcule votre indemnisation



4 Vous pouvez suivre votre dossier sur votre compte ameli

En pratique



À qui transmettre votre arrêt de travail ?

- Si votre médecin vous remet uniquement le volet 3, envoyez-le à votre employeur (ou à France Travail si vous êtes demandeur d'emploi) sous 48 heures.
- Si votre médecin vous remet les trois volets, envoyez les volets 1 et 2 à votre caisse d'assurance maladie et le volet 3 à votre employeur (ou à France Travail si vous êtes demandeur d'emploi) sous 48 heures.



Ce que vous percevez avec ou sans maintien de salaire

- Vos indemnités journalières sont calculées sur la base de la moitié de votre salaire.
- Vos indemnités journalières sont versées tous les 14 jours en moyenne.
- Les trois premiers jours ne sont pas indemnisés (délai de carence).



Votre attestation de paiement d'indemnités journalières est à conserver sans limitation de durée (elle peut vous être demandée pour faire valoir vos droits à la retraite).



Sur le compte ameli :

Vous pouvez suivre le délai de traitement de votre arrêt de travail dans la rubrique «Mes démarches».